



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **10 septembre 2018**

Décision n° **CP-2018-2624**

commune (s) : Saint Fons

objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Carnot Parmentier - Autorisation de signer le marché de prestations intellectuelles à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Mission de maîtrise d'œuvre pour des aménagements de voiries, d'espaces publics et de résidentialisation

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Le Faou

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 31 août 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 11 septembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Philip (pouvoir à Mme Laurent), Barral, Mme Frier, M. Kabalo, Mme Belaziz.

Commission permanente du 10 septembre 2018**Décision n° CP-2018-2624**

commune (s) : Saint Fons

objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) Carnot Parmentier - Autorisation de signer le marché de prestations intellectuelles à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Mission de maîtrise d'œuvre pour des aménagements de voiries, d'espaces publics et de résidentialisation**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier concerne le marché de maîtrise d'œuvre pour des aménagements de voiries, d'espaces publics et de résidentialisation sur la ZAC Carnot Parmentier à Saint Fons.

I - Le contexte du projet

Le quartier Carnot-Parmentier est situé dans le prolongement du centre-ancien de la Commune de Saint Fons, prenant place le long de la rue Carnot. Il représente environ 12 ha de terrain, compte un peu moins de 800 logements et représente 10 % de la population de Saint Fons.

Construit à la fin des années 1950 pour répondre au besoin massif de logements destinés aux employés de l'industrie de la chimie, il présente des formes d'habitat et d'urbanisme caractéristiques de cette époque : absence de maillage viaire, urbanisme de barres et de tours insuffisamment intégrées au centre-ville. Le patrimoine résidentiel apparaît aujourd'hui souvent inadapté, les espaces publics sont déqualifiés et on constate des signes importants de dysfonctionnements sociaux.

De ce fait et compte tenu de sa situation géographique, le quartier Carnot-Parmentier revêt des enjeux majeurs de retour à l'attractivité. Le renouvellement urbain de ce quartier constitue un des leviers importants de remise en dynamique de l'ensemble de la commune de Saint Fons.

Au regard des enjeux de développement portés par les collectivités pour ce territoire, il a été décidé de recourir à la création d'une ZAC pour conduire le projet urbain Carnot-Parmentier, ZAC qui est pilotée en direct par la Métropole de Lyon.

La ZAC a été créée par délibération du Conseil de la Métropole n° 2017-2022 du 11 septembre 2017.

Par ailleurs, cette opération fait l'objet d'une labellisation éco-quartier qui a également été délibérée le 11 septembre 2017. Le prestataire, désigné pour assurer le suivi de cette labellisation, animera un volet expérimentation urbaine en lien avec l'architecte en chef et l'équipe de maîtrise d'œuvre afin de tester, expérimenter, anticiper des aménagements d'espaces extérieurs.

La mission d'architecte en chef a été attribuée le 12 février 2018 pour une période de 6 ans, afin de stabiliser le plan de composition urbaine et la programmation de l'opération et devrait permettre des premiers arbitrages pour l'automne 2018.

II - Caractéristiques du marché

Les objectifs de la mission de maîtrise d'œuvre sont les suivants :

- construire un projet d'aménagement avec une préoccupation forte de qualité de vie et de qualité d'usages des espaces publics,
- assister la Métropole dans la définition et la mise en œuvre d'un projet d'espaces publics durable s'inscrivant dans le cadre de la démarche Eco-Quartier,
- assister la Métropole dans la mise en œuvre des différentes phases opérationnelles,
- veiller au respect des différents référentiels de la Métropole en matière d'aménagement des espaces extérieurs.

Le maître d'œuvre désigné aura une mission de base pour l'aménagement d'infrastructures et d'espaces publics au sens de la loi MOP (loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée), avec les particularités décrites en annexe technique.

Elle comprend les éléments de mission suivants : études préliminaires (EP), avant-projet (AVP), projet (PRO), assistance à la passation des contrats de travaux (ACT), la direction de l'exécution des travaux (DET) toute la durée de la réalisation études d'exécution, les études d'exécution VISA, OPC (études et travaux), AOR, y compris GPA et garantie des végétaux.

Trois missions complémentaires (MC) :

- MC n° 1 : assistance au maître d'ouvrage pour les actions de concertation, d'information du public et des actions pédagogiques spécifiques,
- MC n° 2 : participation à la démarche EcoQuartier et aux actions d'expérimentations urbaines (en particulier travaux de préfiguration des aménagements),
- MC n° 3 : établissement de dossiers réglementaires exigés pour autoriser la réalisation de l'ouvrage, et l'assistance au maître de l'ouvrage pour la présentation de ces dossiers : rédaction et suivi du dossier "Loi sur l'eau", établissement du dossier de subventions de l'Agence de l'Eau.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée dans les conditions des articles 41 et 42-1° de l'ordonnance marchés publics et des articles 25, 26, 31, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre, pour des aménagements de voiries, d'espaces publics et de résidentialisation à Saint Fons, ZAC Carnot Parmentier.

Le présent marché intègre des conditions d'exécution à caractère social et prévoit, notamment, la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale. Compte tenu des spécificités de ce marché et après consultation de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) sud-est emploi, chargé du suivi de l'insertion, il est proposé d'intégrer 720 heures d'insertion.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 6 juillet 2018, a choisi celle du groupement Anne-Laure Giroud / Tim Boursier-Mougenot / Omnium Général d'Ingénierie / Les Éclairagistes associés, pour un montant global maximum de 1 405 014,85 € HT, soit 1 686 017,82 € TTC et d'une durée ferme de 9 ans.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché de mission de maîtrise d'œuvre pour des aménagements de voiries, d'espaces publics et de résidentialisation de la ZAC Carnot Parmentier à Saint Fons, et tous les actes y afférents, avec le groupement Anne-Laure Giroud / Tim Boursier-Mougenot / Omnium Général d'Ingénierie / Les Éclairagistes associés pour un montant global maximum de 1 405 014,85 € HT, soit 1 686 017,82 € TTC et d'une durée ferme de 9 ans.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée sur l'opération n° 4P17O5387 le 11 septembre 2017, pour un montant de 2 500 000 € HT en dépenses.

3° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe (BAOURD) - exercices 2018 et suivants - chapitre 011 - opération n° 4P17O5387.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 septembre 2018.